SKI CLUB
LE CHEYLAS

Formulaire SKI&SNOW Libre

A lire impérativement par tous les membres du Club

La pratique du « ski et snow libre » n'est pas encadré par le club et reste sous l'entière responsabilité des représentants légaux de l'enfant.

Pour pouvoir pratiquer le « Ski libre » ou le « Snow libre » au travers de l'association du Ski Club du Cheylas,
Je m'engage à respecter sa chartre et remplir les conditions suivantes :

- ☐ Avoir 15 ans révolus au moment de la saison
- ☐ Avoir un niveau permettant d'évoluer sur tout type de neige
- ☐ Connaître et Respecter les règles de conduite sur piste (cf. verso)
- ☐ Connaître la station des 7 Laux et Savoir s'y repérer à l'aide du plan des pistes
- ☐ Etre et Rester en groupe d'au moins 2 ou plus
- ☐ Que le groupe soit joignable par téléphone mobile (n° à communiquer) par les accompagnateurs du ski club du Cheylas

Tout manquement à ces principes pourra donner lieu à l'exclusion temporaire ou définitive du club sans remboursement de la cotisation et avec restitution du matériel.

Bonne saison à tous et à toutes !

Nom & Prénom : .....

Nom & Prénom du représentant légal : .....

Date : ...../...../.....

Signature de l'enfant ET du repésentant légal

SKI CLUB
LE CHEYLAS

Les 10 fameuses règles de bonne conduite à adopter sur les pistes de ski

Pour que le ski demeure un plaisir et pour assurer la sécurité de chacun !

1. Respect d'autrui

Les usagers des pistes doivent se comporter de telle manière qu'ils ne puissent mettre autrui en danger ou lui porter préjudice soit par leur comportement soit par leur matériel.

2. Maîtrise de la vitesse et du comportement

Tout usager des pistes doit adapter sa vitesse et son comportement à ses capacités personnelles ainsi qu'aux conditions générales du terrain et du temps, à l'état de la neige et à la densité du trafic.

3. Maîtrise de la direction

Celui qui se trouve an amont a une position qui lui permet de choisir une trajectoire ; il doit donc faire ce choix de façon à préserver la sécurité de toute personne qui est en aval.

4. Dépassement

Le dépassement peut s'effectuer par l'amont ou par l'aval, par la droite ou par la gauche ; mais il doit toujours se faire de manière assez large pour prévenir les évolutions de celui que l'on dépasse.

5. Au croisement des pistes ou lors d'un départ

Après un arrêt ou à un croisement de pistes, tout usager doit, par un examen de l'amont et de l'aval, s'assurer qu'il peut s'engager sans danger pour autrui et pour lui.

6. Stationnement

Tout usager doit éviter de stationner dans les passages étroits ou sans visibilité ; en cas de chute, il doit libérer la piste le plus vite possible.

7. Montée et descente à pied

Celui qui est obligé de remonter ou de descendre une piste à pied doit utiliser le bord de la piste en prenant garde que ni lui, ni son matériel ne soient un danger pour autrui.

8. Respect du balisage et de la signalisation

L'usager doit tenir compte des informations sur les conditions météorologiques, sur l'état des pistes et de la neige. Il doit respecter le balisage et la signalisation.

9. Assistance

Toute personne témoin ou acteur d'un accident doit prêter assistance, notamment en donnant l'alerte. En cas de besoin, et à la demande des secouristes, elle doit se mettre à leur disposition.

10. Identification

Tout skieur et snowboarder témoin ou partie responsable ou non d'un accident est tenu de faire connaître son identité.